QUELQUES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE EN CAS DE VOL OU D'AGRESSION 7

Il est difficile de définir la forme de défense la plus efficace en cas d'agression et/ou de vol. Tout dépend des circonstances, mais aussi de la condition physique et psychique tant de la victime que de l'auteur. Réfléchissez au préalable de quelle manière vous vous comporteriez dans telle ou telle situation.

L'objectif est de diminuer les risques de crise, d'agression ou de vol par des moyens de prévention, des comportements appropriés et des méthodes de travail adéquates et de déterminer les actions sécuritaires à poser lors de telles situations.

Moyens de prévention

- Sécurisation du bâtiment et des postes de travail plus exposés
- Système de surveillance des lieux de travail (aires extérieures et intérieures)
- Sécurisation des effets personnels
- Signaler tout évènement suspect à l'employeur et si nécessaire, à la police
- Manipuler l'argent à l'abri des regards, notamment au début et à la fin du travail.

En cas d'agression ou de vol par un auteur extérieur

- Ne pas mettre sa vie en danger et ne pas paniquer
- Rester calme et coopérer
- Ne pas activer le système d'alarme pendant le vol, sauf s'il est inaudible et non visible
- Ne pas faire de mouvements brusques
- Observer discrètement l'agresseur
- Expliquer les gestes que l'on fait pour éviter de le surprendre
- Ne jamais poursuivre le voleur, mais essayer de se souvenir de la direction dans laquelle il s'enfuit
- Votre sécurité et celle des bénéficiaires est toujours la priorité !
- Appelez au secours si vous estimez pouvoir compter sur de l'aide. Sinon, gagnez du temps, parlementez avec votre agresseur si aucune autre issue ne se présente.

Après l'événement

- Contacter la direction (ou une autre personne désignée)
- Ne rien toucher
- Vérifier si tous les bénéficiaires sont sains et saufs
- Noter tous les renseignements pertinents et coopérer avec la police dès son arrivée.

En cas de violence physique, verbale entre bénéficiaires

- Rester calme et poli
- Appeler la police (en fonction de la gravité)
- Enregistrer l'incident dans le registre de faits de tiers.